

# Politique jeunes actifs

Suite à une demande croissante provenant des citoyens concernant la bonification des remboursements d'activités de loisirs, qui ne sont pas offerts sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth, les membres du conseil municipal se sont penchés sur le besoin exprimé. Ils ont réalisé que plusieurs villes et municipalités offraient à ses citoyens un remboursement des activités de loisir afin d'encourager les enfants de 0 à 17 ans à bouger mais également à découvrir et développer des compétences et habilités. Ces remboursements sont offerts uniquement aux activités offertes à l'extérieur du territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

## Critères et conditions

La Municipalité remboursera jusqu'à 200\$ du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité. Le remboursement est offert pour les inscriptions des jeunes de 17 ans et moins résidents en permanence à Sainte-Élisabeth. Le montant maximal est de 200\$ par enfant. La base annuelle est du 1er janvier au 31 décembre.

Par exemple:

- Les cours de tennis de Léa coûtent 125\$, un remboursement de 125\$ sera offert.
- L'inscription au hockey mineur de Jacob coûte 500\$, un remboursement de 200\$ sera offert puisque le maximum de 200\$ est atteint.

L'activité ou le cours doit être offert par un organisme à but non lucratif ou une entreprise reconnue. Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel, de transport et autres frais connexes ne sont pas admissibles. Toute pratique libre d'activités de loisir n'est pas admissible (exemple: ski libre, cinéma...). Aucun remboursement accordé aux sports-études ou aux camps de jour spécialisés.

## Procédure

Le citoyen doit présenter le reçu officiel, une preuve de résidence de la personne inscrite ainsi que le formulaire complété. La Municipalité remboursera les citoyens une fois par année soit au mois de décembre. Seuls les reçus de l'année en cours seront acceptés et les citoyens auront une date limite, soit le 30 novembre, pour présenter leur demande de remboursement.

